



AIACE

Association Internationale des Anciens de l'Union Européenne

Plus de 12.500 adhérents – ouverte aux anciens de toutes les institutions et tous les organes

Groupe Assurances

74/19



Assurance HOSPITALISATION (AIACE)

(Numéro de Police : CIGNA - BCVR 8673)

Cette police couvre les frais relatifs à une hospitalisation.

Deux options de base sont offertes :

Sans couverture « Accidents »

Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie uniquement :

Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :

hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;

intervention chirurgicale ;

soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).

Avec couverture « Accidents »

Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie ou d'un accident :

Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :

hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;

intervention chirurgicale ;

soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).

Plafonds de remboursement : le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante (voir plus loin).

Pour chacune de ces options de base, une sous-option « avec franchise de 100 € par an » est disponible (ce qui signifie concrètement que la première tranche de 100 EUR des frais médicaux de l'année est alors à charge de l'assuré.)

Le fonctionnaire peut demander son affiliation alors qu'il est encore en service actif, ou jusqu'au jour précédant son 67^{ième} anniversaire, ou dans les 12 mois qui suivent la date de cessation des fonctions auprès de l'UE. Il/elle peut aussi solliciter celle de son conjoint si demandé au même moment, à condition toutefois que ce dernier/cette dernière soit également couvert/couverte par le RCAM ou une autre assurance de base. Si le fonctionnaire remplit les conditions d'affiliation, il peut demander l'affiliation de son conjoint, même si celui-ci/celle-ci dépasse l'âge de 67 ans.

Une fois assuré(e), vous bénéficiez d'une couverture à vie et dans le monde entier. La couverture entre en vigueur au premier jour du mois qui suit l'acceptation par l'assureur de la demande d'affiliation.

15 Sections : Belgique/België – Danmark - Deutschland – Éire/Ireland - España - France – Ελλάς/Grèce - Italia – Luxembourg - Nederland – Österreich – Portugal – Suomi/Finland – Sverige - United Kingdom

Adresse administrative : Commission européenne, N105 00/036, B-1049 Bruxelles, Belgique

Téléphone : ligne directe (+32-2)295.29.60 standard (+32-2) 299.11.11

Adresse électronique : aiace-int@ec.europa.eu Site Web: www.aiace-europa.eu

N° d'entreprise : BE0408999411

NIVEAU DES PRIMES (2020)

« HOSPITALISATION (AIACE) »

AVEC FRANCHISE DE 100 €

Sans couverture « Accidents »	196,76 €/an
Avec couverture « Accident »	221,05 €/an

SANS FRANCHISE

Sans couverture « Accidents »	225,84 €/an
Avec couverture « Accident »	253,70 €/an

QUELQUES ELEMENTS D'INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

1. Pour souscrire à cette assurance il faut remplir un questionnaire médical.
2. L'assurance « Hospitalisation » (AIACE) offre une certaine flexibilité dans le choix de la couverture et des remboursements recherchés et peut donc convenir dans des situations familiales et pécuniaires diverses des anciens.
3. En dehors des variations annuelles en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisés, les primes mentionnées ci-dessus ne feront l'objet d'aucune révision durant la période **2019-2021**.
4. Remarque importante : Suite aux événements dramatiques intervenus en mars 2016 à Bruxelles et à l'aéroport de Zaventem, CIGNA nous a confirmé que cette police couvre aussi les frais d'hospitalisation causés par une attaque terroriste, pour autant que l'on ait souscrit à l'option « AVEC couverture accident ». Les assurés sous l'option « SANS couverture accident » ne sont en revanche pas couverts en cas d'attentat.
5. Il est à noter tout en particulier que les membres AIACE qui ont aussi souscrit l'assurance « Accidents » proposée peuvent en toute tranquillité opter pour le choix « Sans couverture accidents » de l'assurance « Hospitalisation » et donc pour la prime moindre correspondante.

NOTE : LA QUESTION DU « PLAFOND »

À première vue la mention « le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante » peut paraître pénalisante pour cette assurance « Hospitalisation (AIACE) ».

Mais de quoi s'agit-il exactement dans le cadre de notre assurance ?

Prenons un exemple (théorique)

- **CAS 1.** Total Frais médicaux exposés : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 1.200 €

CIGNA remboursera : $2.000 - 1.200 = 800$ €

- **CAS 2.** Total Frais Médicaux : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 900 €

CIGNA remboursera : 900 €, ce qui laisserait 200 € à charge de l'assuré.

L'exemple donné est purement théorique et quelque peu « forcé » dans les chiffres, mais illustre bien le principe de l'application éventuelle du « plafond ».

Des dernières statistiques obtenues en cette matière, il apparaît que le nombre de cas pour lesquels le « plafond » est atteint est minime (97 cas sur 6.305 demandes introduites sur la période 2016-2018, dont 58 pour un montant inférieur à 100 €).

Willy Hoebeeck
20 décembre 2019